



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA
Direction des Moyens Généraux

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°AO/Z02/SGCB/02-4/2023

**POUR LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE LA RÉSIDENCE DE
FONCTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA**

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Contexte

La Commission Bancaire de l'UMOA, Établissement Public International dont le Siège est situé à Abidjan (Côte d'Ivoire), Boulevard Botreau ROUSSEL, est l'organe de contrôle et de supervision bancaire commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) assure le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Dans la mise en œuvre de son programme d'activités 2023, la Commission Bancaire de l'UMOA prévoit de rénover les installations électriques de la Résidence de fonction de son Secrétaire Général.

2. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations relatives à la rénovation des installations électriques de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sise à Cocody, quartier Ambassade, rue Monseigneur René KOUASSI.

3. Conditions de participation au marché

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises spécialisées dans la réalisation, l'installation et la maintenance de travaux électriques. Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

4. Conformité

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

5. Langue de soumission

Les offres ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, seront rédigés en langue française. Les notices des équipements pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

6. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler ou de les rembourser, quelle que soit l'issue de l'appel d'offres.

7. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Dans ce cas, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

8. Prix de l'offre

Les prix doivent être établis suivant le cadre de devis joint. Toutes les rubriques doivent être

remplies de manière à fournir les renseignements demandés. Ils doivent être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation).

Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du marché, c'est-à-dire non révisables.

9. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, complété par les dispositions de l'article 5 de l'Accord de Siège conclu le 16 octobre 1990 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Commission Bancaire de l'UMOA, la Commission Bancaire bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus en Côte d'Ivoire.

A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sur présentation d'un formulaire dûment rempli par le fournisseur, accompagné de la facture pro forma en quatre (4) exemplaires.

10. Présentation des offres

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant uniquement la mention «**Appel d'offres pour la rénovation des installations électriques de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA**».

Les enveloppes, intérieures, doivent être adressées à Monsieur le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Elles comporteront, en outre, le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en trois (3) parties distinctes comme suit :

1. présentation de la société ;
2. offre technique ;
3. offre financière ;

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

10.1. Présentation de la société et/ou des sous-traitants

La présentation de la société comprendra :

- la description synoptique de la société (dénomination, siège social, forme juridique, capital social, représentant légal ou mandataire dûment habilité, expérience et domaine de spécialisation, etc.) ;
 - les pièces administratives ci-après :
 - une copie du registre de commerce ou son équivalent ;
 - une copie de l'attestation de non-faillite datant de moins de six (6) mois à la date du dépôt des offres ;
 - une copie de l'attestation de régularité fiscale.
-

Par ailleurs, les soumissionnaires de la zone UMOA devront fournir dans leurs offres, leurs coordonnées bancaires présentées comme suit :

- Code Banque ;
- Code guichet ;
- N° du compte ;
- Clé RIB ;
- IBAN.

En ce qui concerne les soumissionnaires de la zone hors UMOA, ils sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine mais respectant la codification bancaire internationale.

10.2. Offre technique

L'offre technique comprendra notamment :

- le planning détaillé de réalisation des prestations ;
- les fiches techniques d'installation et de mise en œuvre des équipements ;
- un descriptif détaillé indiquant le type et la marque du matériel proposés ainsi que les normes et textes réglementaires auxquels il est soumis ;
- les références techniques d'au moins trois (3) marchés similaires exécutés au cours des cinq (5) dernières années. Ces références devront être appuyées par des attestations de bonne fin d'exécution dûment signées par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires ;
- toute autre information technique jugée utile en vue d'assurer l'exécution optimale du marché.

10.3. Offre financière

Les prix doivent être forfaitaires et établis en hors taxes et hors douane. L'offre financière sera ferme et non-révisable et comprendra :

- la lettre de soumission conformément au modèle type en **annexe** ;
- le devis quantitatif et estimatif selon le cadre joint à titre indicatif.

11. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties. Ce document doit en outre indiquer le chef de file dudit groupement. Dans le cadre du présent appel à concurrence, seuls les groupements solidaires sont autorisés.

12. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Commission Bancaire. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

13. Date et lieu de dépôt des offres

Les offres devront être déposées au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA sis Boulevard Botreau Roussel, Abidjan, Plateau, sous pli fermé au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'appel d'offres, délai de rigueur au Bureau 1040 du 1^{er} étage de l'immeuble fonctionnel .

Elles peuvent être transmises par courrier à l'adresse postale 01 BP 7125 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, ...) indiqué sur le pli fera foi.

Pour toutes informations complémentaires, les soumissionnaires peuvent appeler le numéro de téléphone suivant : (225) 27 20 25 57 57.

14. Ouverture de plis et évaluation des offres

La Commission Ordinaire des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées à l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité au cahier des charges, d'une part, ainsi que de l'analyse et la comparaison des prix proposés, au regard de critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché. Les quantités peuvent faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de 30%, à la discrétion du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

15. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ou d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer le motif de rejet de l'offre, à la discrétion du Secrétariat Général de la

Commission Bancaire de l'UMOA. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

16 . Publication des résultats

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site Internet de la BCEAO. A cet égard, les candidats non retenus sont autorisés à former un recours par écrit, adressé au Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans réponse, le recours doit être considéré comme rejeté.

17. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

18. Lieu de livraison et d'installation

La livraison sera effectuée à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA à Abidjan. L'installation est assurée par le fournisseur qui prend en charge les frais y afférents.

19. Délai de livraison

Les délais de livraison et d'installation devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

20. Réception

La réception provisoire se fera à la fin de la livraison et de l'installation, après vérification de la conformité et du bon fonctionnement du groupe électrogène.

La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée des éventuelles réserves émises.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

21. Garantie

Les installations devront être couvertes par une garantie d'une durée d'un (1) an, pièces et main-d'œuvre à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Pendant la période de garantie, les interventions se feront à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA sise à Cocody, quartier Ambassade, rue Monseigneur René KOUASSI à Abidjan en Côte d'Ivoire.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison figurant sur le bordereau de livraison.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des installations, la

fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectuées (transport, déplacement, hébergement, main-d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

En conséquence, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état des équipements livrés.

22. Modalités de paiement

Le montant total du marché est réglé par virement bancaire après l'installation, attestée par un test de bon fonctionnement assorti d'un procès-verbal signé par les deux parties et sur présentation de la facture en quatre (4) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives (bon de commande et bordereau de livraison).

Toutefois, si le prestataire le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- trente pour cent (30%), à la signature du contrat, à titre d'avance de démarrage. Celle-ci est couverte à cent pour cent (100%) par une lettre de garantie autonome, communiquée par le prestataire et délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, vingt-huit (28) jours à compter de la date de la réception provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65%) après la fin de l'installation des équipements attestée par la signature du dernier procès-verbal de réception provisoire par les deux (2) Parties ;
- cinq pour cent (5%) du prix total du contrat au terme de la période de garantie contractuelle, au titre de la retenue de garantie. Toutefois, cette retenue peut être libérée avant terme contre remise d'une garantie autonome d'égal montant, délivrée par une banque ou un établissement financier de premier ordre, agréé par la BCEAO.

23. Informations complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction des Moyens Généraux, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse : courrier.z02sgcb@bceao.int.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de ne pas donner suite à toute demande de renseignements parvenue au delà de la date de clôture.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO sans indication de leurs auteurs à l'adresse : www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement ce site.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

1 - Consistance des travaux

Les travaux à exécuter comprennent :

- la dépose de tous les coffrets électriques existants ;
- l'évacuation en dehors du site client, à la charge de l'entreprise, de l'ensemble des équipements déposés ;
- la réhabilitation de tous les coffrets électriques dans les règles de l'art et selon la réglementation et les normes de sécurité en vigueur ;
- la réalisation d'une nouvelle prise de terre et sa connexion à celle du paratonnerre ;
- la fourniture et l'installation de parafoudres de type 2 dans tous les coffrets ;
- l'identification et le repérage de tous les circuits et appareils électriques concernés ;
- la mise à disposition de l'ensemble de la documentation afférente à la nouvelle installation (schémas, nomenclatures, fiches techniques d'entretien et d'utilisation du matériel installé rédigées en français, etc.) ;
- les divers raccordements électriques ;
- la mise en service et la vérification du bon fonctionnement de l'installation ;
- le suivi, la maintenance et l'assistance en toute circonstance durant toute la période de garantie qui est d'une année ;
- la formation des techniciens du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA à une exploitation optimale des équipements installés.

2 - Caractéristiques des coffrets

Les nouveaux coffrets électriques doivent être des pièces d'origine, contrôlées et conformes aux normes UE. Ils seront dotés d'enveloppes en structure plastique haute résistance et seront équipés de portes avec serrures à clé. Leur indice de protection sera adapté au risque du local où ils sont installés. Cet indice ainsi que celui relatif à la protection contre les chocs mécaniques seront au moins IP 55, IK 07 ; En outre, chaque tableau et coffret sera livré avec une réserve minimale disponible de 25% pour les éventuelles extensions.

NB : Les entreprises devront indiquer les dimensions des tableaux et coffrets proposés.

3 - Caractéristiques des parafoudres de type 2

Il sera installé dans les coffrets électriques, les parafoudres de type 1 et 2 existants, pour la protection des équipements électriques contre les effets indirects de la foudre et les surtensions dues aux manœuvres sur le réseau. Le prestataire devra s'assurer de la présence de parafoudres de type 1 au TGBT et de type 2 dans tous les autres coffrets. Pour les coffrets alimentant des équipements électroniques, les parafoudres seront de type courants faibles convenablement dimensionnés.

Les parafoudres seront raccordés en aval du disjoncteur général en mode Commun (C1) entre les phases et la terre et entre le neutre et la terre. La longueur totale des câbles de raccordement entre les phases et la terre doit être la plus courte possible (< 50 cm). Leur protection sera assurée par des fusibles ou disjoncteurs appropriés. Les conducteurs de terre du parafoudre seront en cuivre avec une section minimale de 10 mm².

La tenue au court circuit de ces parafoudres doit être supérieure au courant maximal de court circuit présumé au point d'installation.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des observations du bureau de contrôle technique lors de ses vérifications périodiques réglementaires au niveau de la résidence. Le prestataire devra tenir compte de ces observations pour s'assurer de leur mise en œuvre à la fin des travaux.

N°	Localisation	Prestations attendues
1	Niche du distributeur d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> ● Associer un déclencheur différentiel de moyenne 500mA sélectif au disjoncteur D4/70-100A/4d/50kA/Ir=100A/ Isd=800A (Schéma de liaison à la terre est TT) ; ● Supprimer les raccordements par dominos en amont et en aval du disjoncteur D4/70-100A/4d/50kA/Ir=100A/ Isd=800A exclusivement au profit des manchons ; ● Remplacer les morceaux de conducteurs 4x1x10mm² en amont et en aval du disjoncteur d'abonné par un câble 5G25mm² au minimum ; ● Raccorder le conducteur vert/jaune laissé en l'air aux réseaux de terre. ● Identifier clairement la niche et y apposer le symbole "accès non autorisé aux non habilités" ; ● Réhabiliter la barrette de terre vétuste. ● Toutes sujétions.
2	Armoire stabilisateur	<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier clairement la niche et y apposer le symbole "accès non autorisé aux non habilités" ; ● Raccorder le conducteur vert/jaune laissé en l'air aux réseaux de terre. ● Obturer l'ouverture dans le panneau inférieur du stabilisateur avec de bouchon ou de la mousse expansive afin de garantir l'indice de protection et la tenue aux chocs du capot ; ● Réduire l'ensemble des longueurs de raccordement du parafoudre à 50 cm au maximum ; ● Installer un dispositif de déconnexion en amont du parafoudre. ● Supprimer le support en bois au profit d'un support métallique à relier à la terre. ● Toutes sujétions.
3	Coffret inverseur	<ul style="list-style-type: none"> ● Obturer les ouvertures dans l'enveloppe inférieure de l'inverseur avec des bouchons ou de la mousse expansive de façon à garantir l'indice de protection et la tenue aux chocs de l'inverseur. ● Respecter le code de couleur en manchonnant toute la partie visible du conducteur vert/jaune de chaque câble (CIE & GE) ; ● Identifier les appareillages et des différents départs par des étiquettes indélébiles ; ● Réhabiliter la barrette de coupure des terres en état de délabrement avancé ; ● Mettre le schéma à jour et le placer dans le coffret.

		<ul style="list-style-type: none"> ● Réhabiliter le mode de pose des câbles alimentant l'inverseur. ● Toutes sujétions.
4	Coffret N°1 de la Guérite	<ul style="list-style-type: none"> ● Relier les huisseries métalliques de la salle d'eau de la guérite aux réseaux de terre. ● Réhabiliter l'applique IP24 de la salle d'eau. ● Remplacer le coffret et laisser une marge de réserves de 20 % à l'intérieur ● Identifier les appareillages et les différents départs par des étiquettes indélébiles.. ● Mettre le schéma à jour et le placer dans le coffret. ● Toutes sujétions
5	Coffret N°2 de la Guérite	<ul style="list-style-type: none"> ● Remplacer le coffret endommagé et laisser une marge de réserves de 20 % à l'intérieur ● Identifier l'appareillage et les différents départs par des étiquettes indélébiles ; ● Mettre le schéma à jour et le placer dans le coffret. ● Réhabiliter les moulures qui traînent par terre. ● Relier la grille clôture au circuit de terre ou identifier clairement le point de mise à la terre ● Toutes sujétions.
6	Armoire TGBT	<ul style="list-style-type: none"> ● Coffret obsolète à réhabiliter dans les règles de l'art et selon la réglementation et les normes de sécurité en vigueur. ● Identifier les appareillages et des différents départs de l'armoire par des étiquettes indélébiles ● Rendre la coupure générale de l'armoire accessible facilement et l'identifier clairement ou placer un interrupteur sectionneur adapté équipé d'une poignée de commande extérieure facilement accessible et clairement identifiée. ● Eviter le pontage filaire au profit de peigne pour la distribution de tension ● Mettre le schéma à jour et le placer dans l'armoire ; ● Réduire l'ensemble des longueurs de raccordement du parafoudre à 50 cm au maximum. ● Obturer les ouvertures avec des bouchons ou de la mousse expansive de façon à garantir l'indice de protection et la tenue aux chocs de l'armoire ; ● Toutes sujétions.
		<ul style="list-style-type: none"> ● Remplacer le coffret et laisser une marge de réserves de 20 % à l'intérieur ● Identifier l'appareillage et les différents départs par des étiquettes indélébiles ; ● Mettre le schéma à jour et le placer dans le coffret. ● Disposer d'un parafoudre de type 3 dans le coffret.

7	Coffret de la Cuisine	<ul style="list-style-type: none">• Éviter le pontage filaire au profit de peigne pour la distribution de tension .• Raccorder individuellement les conducteurs de protection sur le collecteur de terre• Protéger le conducteur de terre des huisseries métalliques de la fenêtre de la cuisine à l'aide d'une gaine annelée ;• Renforcer l'indice de protection du coffret par obturation de toutes ouvertures à l'aide de la mousse expansive compte tenu de sa position au-dessus du sol• Toutes sujétions.
8	Coffret de la Piscine	<ul style="list-style-type: none">• Réhabiliter les installations de la piscine ;• Toutes sujétions.
9	Coffret de l'étage	<ul style="list-style-type: none">• Remplacer le coffret et laisser une marge de réserves de 20% à l'inférieur ;• Toutes sujétions.

N.B : Les études et les travaux seront suivis par un bureau de contrôle technique sélectionné par la BCEAO.

Remarques importantes :

- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. La rénovation ne sera acceptée que si elle est d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre ;
 - un bordereau de prix sera joint à l'offre de chaque soumissionnaire ;
 - les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications nécessaires pour la bonne réalisation des travaux ;
 - les installations se feront en tenant compte de la nécessité d'assurer la disponibilité de l'électricité au sein de la Résidence pendant la durée des travaux, l'entreprise adjudicataire devra proposer au client une méthodologie de réalisation de ses prestations pour éviter toute forme d'absence de courant pour une longue durée ;
 - les ouvrages mis en œuvre ou installés seront garantis sur une période de douze (12) mois en pièces et mains d'œuvres à compter de la date de réception provisoire. Durant cette période, la garantie des équipements et installations portera sur :
 - les défauts de qualité des installations ;
 - le dysfonctionnement d'une partie ou de la totalité de l'installation ;
 - l'assistance en toute circonstance à l'exploitation et à la maintenance des équipements et des installations ;
 - les risques liés aux essais dans les conditions réelles d'exploitation.
-

2 - CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	P.U	MONTANT HT/HD
1	Dépose et évacuation de tous les coffrets électriques existants	Ensemble		
2	Réhabilitation de la niche du distributeur d'énergie	1		
	Fourniture d'un coffret électrique équipé précâblé pour la Guérite 1 avec porte et serrure à clé et une réserve minimale de 25% (caractéristiques à préciser)	1		
	Fourniture d'un coffret électrique équipé précâblé pour la Guérite 2 avec porte et serrure à clé et une réserve minimale de 25% (caractéristiques à préciser)	1		
	Fourniture d'un coffret électrique équipé précâblé TGBT avec porte et serrure à clé et une réserve minimale de 25% (caractéristiques à préciser)	1		
	Fourniture d'un coffret électrique équipé précâblé pour la cuisine avec porte et serrure à clé et une réserve minimale de 25% (caractéristiques à préciser)	1		
	Fourniture d'un coffret électrique équipé précâblé pour la piscine avec porte et serrure à clé et une réserve minimale de 25% (caractéristiques à préciser)	1		
	Fourniture d'un coffret électrique équipé précâblé pour l'étage avec porte et serrure à clé et une réserve minimale de 25% (caractéristiques à préciser)	1		
3	Réalisation d'une nouvelle prise de terre à relier à celle du paratonnerre	1		
4	Main d'œuvre pour la réalisation, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations	Forfait		
	Montant total HT/HDD			

ANNEXE : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de : Monsieur le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA
01 BP 7125 Abidjan 01
Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA

Objet : Rénovation des installations électriques de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sise à Cocody, quartier Ambassade, rue Monseigneur René KOUASSI

Je soussigné [Nom prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte de la société [Adresse complète de la société] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [Ville de résidence] sous le numéro [Numéro du registre de commerce] :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour la rénovation des installations électriques de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire à Abidjan ;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de [Montant total en chiffres et en lettres],

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de [Délai prévu dans le planning] à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se libère des sommes dues par lui au titre du marché, en portant crédit au compte n°(numéro de compte en douze caractères) ouvert au nom de (Attributaire du compte).

Le (Fonction)

Signature et Cachet

(Nom et Prénoms)
